Zeitschrift: Revue Militaire Suisse

Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse

Band: - (2008)

Heft: [1]: Aviation

Artikel: CP sûr BA IFO av 82 : instruction axée sur l'engagement ou engagement instructifs?

Autor: Allain, Philippe

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-346939

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 15.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Les compagnies de sûreté des bases aériennes (cp sûr BA) accomplissent des missions de surveillance, de sécurité, de sûreté, d'intervention et de défense. Photos Ph. A. et A+V.

Cp sûr BA IFO av 82 : Instruction axée sur l'engagement ou engagements instructifs?

Cap Philippe Allain

Officier de carrière, IFO aviation 81

Au lendemain du tragique dénouement de l'exercice impliquant des cadres de la compagnie de sûreté du Transport aérien 3 (cp sûr TA 3) organisé sur la rivière Kander, l'attention est naturellement retenue par les circonstances du drame et par toutes les questions liées aux responsabilités.

Dès lors, les questions liées aux missions-clés des formations amènent à s'interroger sur ce que fait une compagnie de sûreté de Base aérienne (cp sûr BA). Une présentation de ses missions, de ses moyens, de son organisation et de sa formation permettra peut-être une approche plus complète du tragique évènement survenu récemment. L'article se consacrera d'abord à fixer les bases concernant la pertinence d'une cp sûr BA (et par extension sûr TA) dans le cadre général, la tactique de protection, l'organisation, les moyens et armes et la conduite en s'appuyant principalement sur le règlement 51.119 d. Ensuite, il s'agira de présenter l'instruction des cp sûr BA dans l'instruction en formation (IFO) de l'aviation 82-1/08, en nous concentrant sur l'engagement au profit de la sûreté de la Base aérienne de Payerne durant une partie de l'EURO 08. Enfin, il s'agira de présenter les leçons tirées de l'engagement et de mettre en avant quelques défis et perspectives.

La sûreté des Bases aériennes

Une base aérienne ne serait que partiellement opérationnelle sans un élément de sûreté. Les prestations de sûreté dépendent de l'analyse des risques terrestres ; à chaque risque correspondent des mesures de sûreté appropriées.

La modularité

Les moyens attribués aux bases aériennes ne suffisent pas à répondre aux besoins de sûreté dans tous les cas, principalement dans les situations de risques accrus ou en cas de défense. C'est pourquoi le concept de sûreté fait appel au principe de modularité. Ainsi, le renforcement des forces de sûreté attribuées à une base permet de la protéger au niveau terrestre selon la situation et les risques.

Le schéma ci-dessous présente le principe de modularité selon deux axes, décrivant la progression des risques/menaces et celle des ressources engageables.

1. Forces d'engagement permanentes : Dans une situation normale, la garde renforcée par des militaires en service long constitue le moyen permanent de la sûreté. Elle est parfois renforcée par des éléments

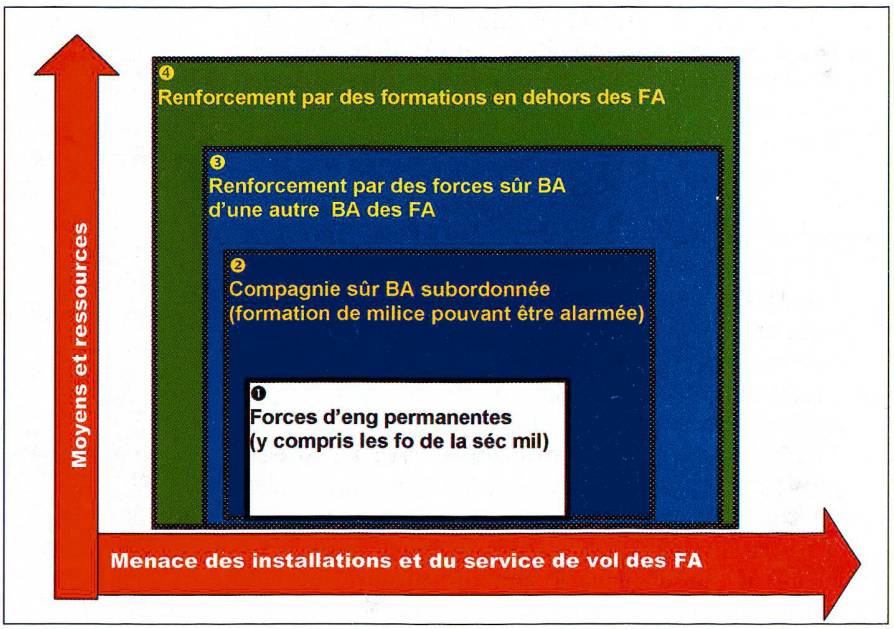

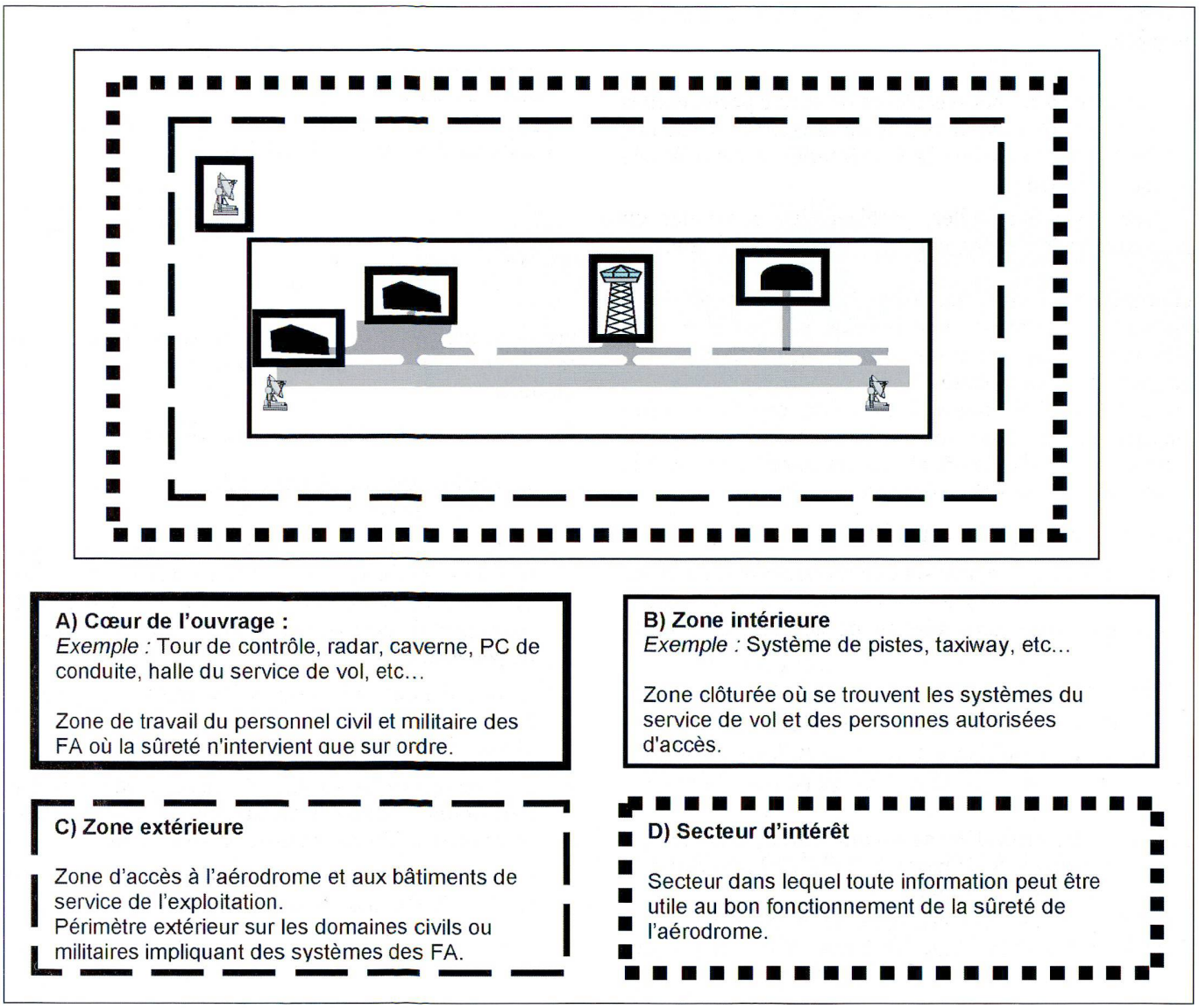

de la sécurité militaire. Outre ses tâches de sécurité (contrôle d'accès, patrouilles), cette garde accomplit des tâches dans le domaine de la sécurité liée au service de vol (*Safety*).

2. Cp sûr BA subordonnées : Ces formations de milice pouvant être alarmées sont constituées par des éléments de milice attribués de façon permanente à une base aérienne. Les forces d'engagement permanentes leur sont subordonnées.

3. Renforcement par des forces de sûreté BA d'une autre BA : Dans des situations particulières et sur la base de l'analyse des risques, les dispositifs de sûreté peuvent être renforcés par des moyens d'une autre BA.

4. Renforcement par des formations en dehors des Forces Aériennes : Ce renforcement recourt à un ou plusieurs bataillons d'infanterie qui sont subordonnés ou attribués pour l'engagement au commandant de la BA. Dans l'idéal, leur engagement concerne des tâches de sûreté dans la zone de sûreté extérieure (voir chapitre) et dans le secteur d'intérêt. Les cp sûr BA assumeraient en première priorité les tâches de sûreté dans la zone de sûreté intérieure.

La tactique de protection

Le but de la tactique de protection consiste à définir les standards et les règles de comportement qui doivent être appliqués dans le cadre du processus de prise de décision en vue d'un engagement de sûreté. Sur les bases aériennes, on recourt au concept de zones de protection d'ouvrages. Celles-ci sont des secteurs de l'ouvrage à protéger, délimités géographiquement ou localement. Pour chaque zone, les attributions des éléments d'engagement civils et militaires doivent être spécifiées.
A noter que dans le cœur des ouvrages ainsi qu'à proximité des aéronefs, la protection est assurée par les sections de sécurité d'ouvrage et les troupes d'aviation elles-mêmes.

Organisation de la sûreté BA

Le chef de la sûreté de Base aérienne est subordonné directement au cdt de la BA. Il est responsable de tous les domaines ayant trait à la sûreté terrestre de la BA.
La compagnie de sûreté est organisée en une section de

commandement et trois sections sûreté. Celles-ci sont engagées :

- soit pour assumer des tâches de sûreté permanentes sur une BA : exploitations de la centrale d'alarme, contrôle d'accès dans la zone intérieure, contrôles de police du feu ;
- soit pour patrouiller, protéger des personnes ou acquérir des renseignements dans la zone d'intérêt.

La conduite d'engagements 24/24 pendant plusieurs jours est garantie par une rotation suivant le modèle suivant : engagement, réserve, repos, congé. Ceci permet de garantir dans la durée l'état de préparation mentale du militaire. Par contre, il faut être conscient qu'un engagement de sûreté sur plusieurs jours est un grand consommateur d'effectifs et met les questions liées à la marche du service à rude épreuve.

Armes et moyens des cp sûr BA

D'emblée, il s'agit de préciser que les armes et les moyens à disposition sont engagés de manière différenciée selon la mission. Dans une mission de sûreté, ils servent :

- à réagir devant une menace immédiate ;
- à engager avec succès un combat rapproché ;
- ou encore à dissuader des actions de la partie adverse par de la démonstration de forces (*show of forces*).

Dans une mission de défense, ses moyens lui permettraient de tenir le terrain clé (la base) et d'affaiblir l'adversaire, le ralentir ou le tenir à distance.
En règle générale, la compagnie de sûreté est engagée dans le cadre d'une base aérienne. Elle dispose des

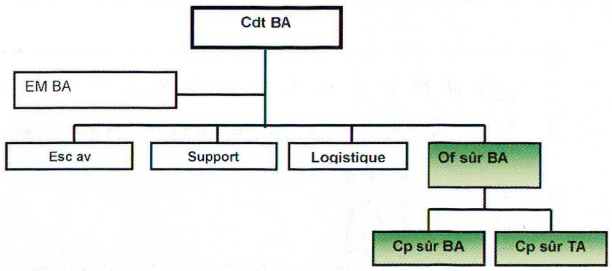

armes et moyens mentionnés ci-dessous Elle peut être renforcée par des moyens mécanisés selon le principe de modularité.

Les armes contre des buts non blindés

- Contre les buts non blindés, le fusil d'assaut est l'arme principale de la compagnie sûreté.
- Le fusil à fonctions multiples et sa munition 12mm permet selon le type de munition engagée de stopper un véhicule lors de contrôles d'accès, véhicules et barrage et d'effectuer des tirs avec un faible pouvoir de pénétration.
- Le fusil d'assaut à lunette est l'arme du tireur d'élite. Elle est engagée contre des petits buts, jusqu'à la distance de 500 m.
- Le lance-grenades 40 mm est engagé en tant qu'arme à trajectoire tendue, à des distances comprises entre 25 et 100 m. L'arme est mise en joue à l'épaule.
- En règle générale, les mitrailleuses 51 qui équipent le véhicule d'exploration 93/97 ne sont pas engagées dans le cadre de missions de protection.

- Dans la défense, les mitrailleuses 51 sont engagées comme armes de couverture.

Les armes de combat rapproché

Au moment où l'adversaire fait irruption dans un contrôle d'accès, lors d'une patrouille ou un barrage, la décision se joue au combat rapproché. Le fusil d'assaut est l'arme personnelle du combattant individuel. Dans le combat rapproché, il peut être également utilisé en tant qu'arme blanche.
Le pistolet est l'arme personnelle des officiers et des sous-officiers supérieurs. Suivant le cadre de la mission, la troupe peut également en disposer. C'est une arme d'autodéfense pour le combat rapproché, adaptée à tous les genres de mise en joue. Le spray au poivre est un moyen d'auto défense, qui selon la mission peut-être mis à disposition de la troupe.

Les moyens auxiliaires pour l'engagement par mauvaise visibilité

La mauvaise visibilité, en particulier l'obscurité, diminue notablement la portée pratique des armes dont dépend l'issue de l'engagement. Une préparation minutieuse, surtout de l'éclairage du terrain, est une des conditions pour le succès d'un engagement de nuit.

- L'appareil à image thermique (AIT/WBG 90) peut être utilisé tant de jour que de nuit. Ce moyen est engagé selon un ordre d'engagement du commandant de la base aérienne, qui fixe clairement les secteurs d'observation prioritaires.
- L'appareil à intensification de lumière résiduelle peut être engagé dans le domaine de la conduite ou de l'observation.
- La lunette ILR et son pointeur laser permettent aussi bien la surveillance du terrain que le tir, jusqu'à une distance de 200 m.
- Les installations d'éclairage pour place sinistrée sont en priorité engagées auprès des contrôles d'accès.

Les chiens

Les chiens de défense sont attribués à l'élément professionnel de la BA. L'engagement de ceux-ci peut se faire uniquement avec des maîtres chiens certifiés. Il s'agit d'un animal auquel dont il faut tenir compte des contraintes liées à son temps d'engagement, qui se fera en première priorité de nuit. Les missions qui peuvent être remplies par les maîtres chiens sont les suivantes:

1. patrouille, contrôle de personnes, interpellation de personnes ;
2. engagement des chiens lors d'une agression ou de fuite;
3. recherche en bâtiment, et dans un périmètre hostile;
4. missions dissuasives.

Ils sont un élément phare dans les mesures de contraintes, entre la contrainte physique et l'usage de l'arme.

Le véhicule d'exploration 93/97

Les véhicules d'exploration 93 / 97 doivent être considérés à la fois comme un système de communication,

d'exploration de jour comme de nuit et un outil de démonstration de force. Ils devront être utilisés en priorité dans le cadre de la recherche de renseignements et de sûreté d'une zone de protection temporaire. Selon la situation, il peut être engagé à titre dissuasif comme un élément de force.
L'armement n'est pas prévu pour des tirs précis, mais pour un feu de couverture. De ce fait, dans des missions de protection, la mitrailleuse 51 ne pourra être engagée car elle ne respecte pas les lois et règlements, ainsi que les règles de base de la proportionnalité et de la subsidiarité sur l'usage de l'arme, dans le cadre de missions de garde et de protection.

Renforcement du terrain

Par des moyens du génie, naturels, improvisés, le commandant de troupe peut effectuer un renforcement du terrain afin de garantir les missions du commandant de base aérienne. Les buts principaux du renforcement du terrain sont:

- délimitations des limites juridiques ;
- économie des forces ;
- augmentation des mesures de protection ;
- limiter les accès.

La compagnie sûreté est responsable en première priorité du renforcement du terrain dans le périmètre intérieur et en deuxième priorité de celui du périmètre extérieur.

La cp sûr BA IFO av 82-1/08 durant l'EURO 08

La BA 11 (Payerne) a été désignée pour garantir tous les engagements de police aérienne avec des F/A-18 et des PC-7 durant la durée de l'EURO. Le service de sécurité et surveillance a été renforcé par la cp sûr BA IFO av 82-1/08 pour la durée du 17 au 26 juin 2008.
A l'avantage de la troupe, la nouvelle instruction de nature plus territoriale dispensée à l'ER inf 13 à Liestal a porté ses fruits. Les soldats et sous-officiers étaient plus aguerris aux tâches de sûreté. De plus, grâce à l'étape de développement 08/11, les sections sûreté étaient déjà formées avec chefs de section, chefs de groupe et soldats depuis la 8e semaine de l'ER. Ainsi, du point de vue de l'instruction technique à l'engagement, seule une mise à niveau a été nécessaire.
Concernant la conduite de la compagnie, le cours de cadres et la première semaine de l'IFO ont permis au commandant et à ses sous-officiers supérieurs de mettre au point une marche du service et une conduite rythmées et stables, deux éléments nécessaires à la réussite de l'engagement.

Toutefois, il faut relever le rôle important des cadres professionnels. Ceux-ci ont permis, par une présence et une attention redoublées, de faciliter la prise de décision, de clarifier les données d'ordre, de corriger les hésitations des premières heures, surtout dans les domaines de la conduite, des liaisons, des instruments de conduite et de la marche du service. Un tel engagement intervenait à la deuxième semaine de l'IFO, qui est encore un temps d'instruction, surtout pour les cadres en service pratique. Leur manque d'expérience a finalement été comblé par les militaires de carrière expérimentés.

En fin de compte, était-il responsable d'oser un engagement au profit de l'instruction dans la phase IFO de l'ER? Du point de vue des cadres, l'expérience a démontré que, sur la base de processus standards maîtrisés et avec l'entourage des professionnels, un engagement reste une excellente plateforme d'apprentissage. Comment pourrait-on mieux confronter les acquis théoriques des stages de formation à la pratique - et ainsi leur conférer un sens? La mise en pratique des données d'ordre, des planifications, de la conduite, des analyses après action ont renforcé la confiance en eux des cadres en service pratique, souvent jugés incertains. Une saine culture de l'échec (*After Action Review*) a permis à chacun de s'améliorer et d'apprendre.

Du point de vue des soldats, la motivation était à son comble, malgré la chaleur et la durée. Contribuer à l'un des plus grands engagements de l'armée suisse a été perçu comme une chance. Une saine culture de l'information a contribué à maintenir la motivation ; et les nombreux entretiens des chefs avec leurs hommes ont augmenté la confiance mutuelle. Les liens entre le commandement et les sections sont sortis renforcés de cet engagement.

Encore des engagements et plus jamais ça!

Le succès dans l'accomplissement de la mission primaire donne toujours des fruits. Les plus amers alimentent l'expérience, tandis que les plus agréables augmentent la confiance envers ses chefs, le système et soi-même. A l'engagement, chacun se révèle et les masques tombent, pour le plus grand bien de l'ensemble.
Apprendre demeure un processus continu. L'engagement au profit de la BA 11 durant l'EURO a démontré que la troupe de milice est capable, mais que les militaires professionnels doivent continuer de porter la responsabilité de l'instruction et de l'éducation, ainsi que celle du commandement.[1] Ne serait-il pas envisageable de prolonger cette responsabilité au premier cours de répétition (IFO 2)?

L'instruction et l'éducation de nos militaires demeurent un thème central. En l'absence d'engagements réels, seule une instruction axée sur l'engagement révèlera les forces et les faiblesses des hommes, du matériel et de tout système. De telles mises en condition renforcent également à la sélection en tant que processus continu. Pour chaque chef militaire, l'instruction et l'éducation doivent retenir toute l'attention, afin que le drame passé permette à tous les militaires de viser, au-delà du jugement, une saine conscience de la responsabilité et du devoir.

Ph. A.

1 *Règlement de Service*, RS 04 article 27.